



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
À L'AMÉNAGEMENT,
A LA PROXIMITÉ ET A LA
RURALITÉ**

Direction de l'aménagement du
territoire,
de l'accès au numérique et de la
montagne

Madame BRUSSAT Elisabeth
Présidente
COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ENTRE
DORE ET ALLIER
29, Avenue de Verdun
63190 LEZOUX

Votre interlocuteur :
Clémence Chapus - Chargée de mission
Tél. : 04 73 31 85 10
Courriel : clemence.chapus@auvergnerhonealpes.fr

Réf. : S2502-00773

Objet : Avis sur PLUi-H Entre Dore et Allier

Le Conseil régional, le **14 MARS 2025**

Madame, la Présidente,

Par courrier reçu le 24 décembre 2024, vous avez sollicité l'avis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) d'Entre Dore et Allier.

Je vous en remercie et vous prie de trouver en annexe la contribution de la Région à cet important projet pour l'avenir de votre territoire. Cette contribution s'inscrit dans le cadre de la délibération n°1236, adoptée par la Commission permanente de la Région le 30 novembre 2017, et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), adopté par la Région lors de l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2019 et exécutoire depuis son approbation par le préfet le 10 avril 2020.

La Région salue le travail réalisé de manière concertée, qui a nécessité une importante mobilisation du territoire d'Entre Dore et Allier, de ses partenaires et des acteurs locaux. Je relève la qualité générale des documents présentés, les nombreuses représentations cartographiques et l'important travail de diagnostic qui permettent de visualiser les enjeux du territoire. La définition fine d'un projet à l'échelle intercommunale valant programme local de l'habitat est positive pour votre territoire qui connaît une croissance démographique marquée.

L'équilibre général de votre projet est pertinent et rejoint dans leur ensemble les objectifs du SRADDET. Ce projet permet des avancées vers un aménagement équilibré de votre territoire, tout en soutenant son attractivité résidentielle, économique et touristique, et en préservant sa biodiversité et ses ressources.

...

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Lyon

101 cours Charlemagne - CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
Tél. : 04 26 73 40 00

auvergnerhonealpes.fr

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Clermont-Ferrand

59 boulevard Léon-Jouhaux - CS 90706
63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2
Tél. : 04 73 31 85 85



La Région qui agit

Aussi, la Région émet un avis favorable sur votre projet, assorti de quelques recommandations visant à le conforter. Il s'agit de :

- Mobiliser prioritairement, avant tout projet d'extension ou de création (à usage économique et d'habitat), les opportunités existantes à l'intérieur des enveloppes bâties et aménagées, et ceci à travers le renouvellement urbain, notamment par densification raisonnée du tissu existant (règle 4 du SRADDET).
- Développer les connaissances territorialisées sur l'eau et intensifier les efforts en termes de gestion raisonnée en intégrant, d'une part, ses différents usages (activité agricole et usage domestique notamment), et d'autre part les menaces qui pèsent sur cette ressource (règles 8 et 38 du SRADDET).
- Traduire davantage les enjeux de biodiversité de manière réglementaire et opérationnelle (règles 35 à 40 du SRADDET). Il est notamment proposé de représenter les corridors paysagers à la parcelle, afin de préciser les emprises sur lesquelles vont s'appliquer les objectifs de restauration et de préservation.
- Décliner les orientations du SRADDET relatives à la prévention et à la gestion des déchets dans l'ensemble de votre document d'urbanisme (règle 42 du SRADDET).

Souhaitant que cette contribution de la Région soit utile à votre territoire et à ce projet, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil régional,
et par délégation,
La Directrice générale adjointe



Christel THEROND

ANNEXE TECHNIQUE

Contribution de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) d'Entre Dore et Allier (63)

1. Contexte territorial

- Un projet de territoire « pour une vie plus agréable dans un cadre accueillant », pour un bassin de vie dynamique bénéficiant d'une localisation stratégique

Le projet de territoire porté dans le PLUi-H de la communauté de communes d'Entre Dore et Allier (CC EDA) baptisé « **AURORE, pour une vie plus agréable dans un cadre accueillant** », souhaite affirmer la cohérence du territoire, traitant d'aménagement et de développement durable. Ce projet s'étend sur **22 921 hectares, 14 communes** et concerne **19 538 habitants** (Insee, 2021).

La CC EDA occupe une position privilégiée, **entre la métropole clermontoise et Thiers**, ce qui lui confère une **attractivité résidentielle** marquée par une croissance démographique (+ 3,5% de 1999 à 2021, Insee). Cette position privilégiée induit des **migrations pendulaires importantes** en direction de Thiers et de la métropole clermontoise, qui représentent des pôles économiques attractifs.

Le **faible indice de concentration de l'emploi** (52,2) illustre l'attraction économique des territoires environnants et le caractère davantage résidentiel de la communauté de communes. Toutefois, on dénombre des polarités économiques d'importance tel **le Parc d'Activités Entre Dore et Allier**, zone d'activités économiques d'intérêt régional.

- Un cadre patrimonial et naturel

La CC est bordée à l'Est par la rivière Dore et les montagnes du Forez, et à l'Ouest par la rivière Allier et les volcans. Elle se situe **aux portes du parc naturel régional du Livradois-Forez**, trois communes de la CC EDA (Peschadoires, Bort l'Etang, Saint Jean d'Heurs) en font partie. Ce territoire est marqué par son **patrimoine et ses traditions** – la poterie à Lezoux, l'architecture vernaculaire - et, **sur le plan naturel**, par la forte présence de l'eau (rivières, lacs) et de forêts alluviales dont celle du Creux Béreau.

- Une démarche d'élaboration d'un PLUi-H récente

En 2021, la CC EDA a lancé l'élaboration de son **premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat** à l'échelle des 14 communes.

On dénombre **plusieurs plans, programmes et documents de planification** qui concernent le territoire : le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET)

Auvergne-Rhône-Alpes, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Livradois-Foirez, la Charte du Parc Naturel Régional du Livradois-Foirez, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, le Plan Climat Air Energie Territorial.

A noter : il est inscrit page 9 du diagnostic territorial que : « le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires d'Auvergne Rhône-Alpes, approuvé le 10/04/2020 [est] en cours de modification depuis juin 2022 pour intégrer les objectifs de la Loi « Climat et résilience ». » Veuillez noter que la procédure de modification est actuellement suspendue.

2. Armature urbaine

- La présence de pôles relais et de proximité

Au croisement d'axes routiers majeurs, **Lezoux est le pôle relais** de la CC EDA. Tandis qu'à l'Est, **Orléat et Peschadoires** apparaissent comme **deux pôles de proximité**. Les **11 autres communes** sont **rurales ou périurbaines**. Cette armature reprend celle **fixée dans le SCoT du Livradois-Foirez**.

La Région salue les axes 1.1 « conforter l'attractivité résidentielle du territoire en veillant aux équilibres territoriaux » et 2.1 « réinvestir les centralités dans une approche transversale et multifonctionnelle » du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en cohérence avec la [règle 2 du SRADDET](#) qui entend renforcer l'armature territoriale.

3. Gestion économe du foncier

- Des chiffres clés sur la consommation foncière qui montrent une consommation principalement pour la vocation « habitat »

Dans le diagnostic territorial, un tableau de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) est établi sur la période de référence 2011-2020, fixée par la loi Climat & Résilience.

La Région prend note que cette consommation d'ENAF est estimée à 184 ha, dont :

- 125 ha pour la vocation d'habitat, soit 68% (plus des 2/3 de la consommation totale).
- 37 ha pour la vocation d'habitat, soit 20%.
- Un peu moins de 22 ha sans vocation identifiée (équipements, tourisme...), soit 12%.

Les données de la consommation foncière pour 2021 et 2022 livrées dans le diagnostic territorial illustrent une **baisse de la consommation foncière** : 9,46 ha/an en 2021 et 2022 contre 18,4 ha/an entre 2011 et 2020. Ce chiffre illustre l'effort du territoire pour s'inscrire dans une trajectoire de sobriété foncière.

- Un diagnostic qui révèle le potentiel foncier mobilisable

Le diagnostic territorial ainsi que la justification des choix indiquent les territoires les plus consommateurs : le pôle principal de **Lezoux**, pour 1/3 de la consommation foncière, puis les pôles de proximité **d'Orléat** et **Peschadoires**.

La **pression foncière** importante et l'**urbanisation dispersée** ont abouti à un nombre très important de dents creuses. Le tableau de potentiel foncier urbanisable permet de cibler la **capacité de densification** de certains espaces. La Région note que le potentiel de **valorisation des dents creuses est conséquent**, notamment pour la vocation habitat (149 ha). Il s'agit donc de privilégier ces espaces interstitiels tout en maintenant des îlots de respiration, comme il est envisagé dans la justification des choix.

- [Leviers envisagés pour répondre à l'enjeu de gestion économe de la ressource foncière fixée par la loi Climat & Résilience](#)

La méthodologie retenue pour **étudier la densification et la mutation** des espaces bâtis permet de chiffrer la **capacité foncière urbanisable** qui s'avère élevée (606 ha dont 386 ha en extension urbaine). L'objectif 1.4 du PADD est de « favoriser un développement résidentiel harmonieux et soucieux d'une gestion économe de l'espace ». Plusieurs leviers sont listés dont : **valoriser les « dents creuses »** et les interstices urbains ; **limiter l'urbanisation linéaire** le long des voies ; localiser les secteurs d'urbanisation nouvelle en **continuité de l'enveloppe urbaine** en s'appuyant sur les réseaux déjà existants pour éviter le phénomène de mitage et préserver les espaces naturels et agricoles ; **définir et hiérarchiser les zones à urbaniser** à vocation résidentielle.

Dans la justification des choix, vous exprimez un certain nombre de **choix stratégiques** : la large **suppression des extensions urbaines** des documents d'urbanisme en vigueur, le développement économique concentré sur le **Parc d'Activités Intercommunal (PAI) Entre Dore et Allier**, l'instauration de **zonages A et N** pour respecter les grands équilibres du territoire. Ceux-ci apparaissent pertinents au regard des caractéristiques territoriales et des capacités foncières. De plus, ces intentions s'accordent avec l'approche régionale exprimée dans le SRADDET de « [recherche de l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés](#) » (objectif 1.8), « [recyclage du foncier privilégié à la consommation de nouveaux espaces](#) » (objectif 3.1), « [préservation du foncier agricole et forestier](#) » (règle 7). La **gestion économe et l'approche intégrée de la ressource foncière** est une composante du SRADDET approuvé, exprimée notamment dans la règle 4, dont les principes visent à limiter la consommation d'espace quel que soit l'usage, mobiliser prioritairement avant tout projet d'extension ou de création, les opportunités à l'intérieur des enveloppes bâties et privilégier le renouvellement urbain par densification.

En complément de ces ambitions, la Région vous invite à mettre en œuvre des actions de **renaturation** et à appliquer la séquence « éviter, réduire, compenser », qui engage la restauration des continuités écologiques et la valorisation des solutions d'adaptation fondées sur la nature. Dans le cadre de cette

réflexion, vous pourriez **identifier des zones préférentielles de renaturation** au sein de votre projet de PLUi (article 197 de la loi Climat et Résilience).

La Région prend note de la **trajectoire globale** de consommation foncière choisie, qui démontre une baisse. Les tableaux de consommation foncière présentés page 47 de la justification des choix indiquent que la CC EDA réduirait sa consommation foncière, pour les 12 prochaines années, de 32 % ou 46,5%. (A noter : le SRADDET, actuellement opposable, n'intègre pas de trajectoire chiffrée de réduction de la consommation foncière permettant de justifier du taux de réduction de 46,5% avancé. Ce point fait l'objet d'un commentaire dans la partie 5. Développement économique).

Les principes du PADD de sobriété foncière et de densification devraient être davantage retranscrits dans les documents opposables, notamment les seuils de densité fixés dans le PADD, pas toujours respectés dans les OAP.

4. Habitat et démographie

- Un bassin de vie résidentiel attractif

En engageant la démarche d'élaboration d'un **PLUi-H**, la CC EDA place au cœur de son projet l'habitat. Le diagnostic et le PADD mettent en avant le **caractère fortement résidentiel** du territoire : **87,6% de résidences principales**, une **croissance démographique continue** (+1,08%/an 2008-2019), + **16,2% du nombre de logements** entre 2010 et 2021. La CC EDA attire une population de jeunes ménages actifs avec enfants, ainsi que des retraités. Cette croissance démographique est portée par un solde migratoire positif. Dans le PADD, il est indiqué que la CC se fixe un **objectif de croissance démographique raisonnée** (+1,10%/an pour les 12 prochaines années), prévoyant l'accueil de 2 700 habitants supplémentaires pour atteindre environ 22 500 habitants à un horizon de 12 ans. Le territoire accueille également des communautés des gens du voyage, orientés vers l'aire d'accueil de Lezoux mais insuffisante face aux besoins.

- Un projet qui entend conforter le dynamisme de ce bassin et préserver le cadre de vie

Le projet de territoire entend conforter sa dimension **d'accueil de populations** tout en **préservant son cadre de vie**. Pour répondre à ces enjeux, le PADD et l'OAP « Habitat Forme urbaine et bioclimatisme » traitent des questions de l'habitat via plusieurs prismes : quantité et typologie de logements (« Proposer une offre d'habitat pour tous, facilitant les parcours résidentiels »), cadre de vie (« Réinvestir les centralités dans une approche transversale et multifonctionnelle »), qualité environnementale et efficacité énergétique (« Rénover et améliorer l'habitat existant »). L'OAP formule des prescriptions sur la **densité** et les **principes bioclimatiques**.

La Région salue les diverses orientations exprimées qui embrassent les enjeux ciblés dans le diagnostic et font échos aux objectifs du SRADDET dont « 1.2. Répondre à la diversité et à l'évolution des besoins des habitants en matière d'habitat » et « 2.9. Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale ».

- Les leviers pour atteindre un équilibre entre croissance démographique et consommation raisonnée du foncier

L'habitat représente le principal secteur de consommation foncière, s'élevant à **125 hectares sur la période 2011-2020**. Il est donc crucial de cibler ce secteur pour diminuer la consommation foncière, tout en considérant la croissance démographique et le desserrement des ménages.

Le PADD affirme la prise en compte des objectifs de la loi « Climat et Résilience » de **limiter l'artificialisation des sols**. Pour ce faire, plusieurs leviers sont envisagés : encourager la **reconquête de logements vacants** (objectif 1.2), poursuivre les démarches de **requalification de l'habitat et de rénovation urbaine** (objectif 2.1), la mobilisation des dents creuses. Ces points sont cohérents avec la règle 4 du SRADDET.

La remise sur le marché de **100 logements vacants** d'ici 12 ans est un objectif ambitieux, qu'il s'agit de saluer. Pour limiter la construction de logements, d'autres leviers pourraient être envisagés comme la mutation des tissus autres que résidentiel vers un tissu résidentiel mixte ou la densification de parcelles déjà construites.

Le territoire s'engage à respecter une enveloppe foncière **pour l'habitat et le tissu urbain mixte en extension urbaine de 39 ha** maximum sur l'ensemble de l'EPCI, pour les douze prochaines années et à prendre en compte les objectifs de densité nette fixés par le SCoT. A noter, quelques secteurs présentés dans les OAP ne respectent pas les seuils de densité fixés dans le PADD (dont le secteur les Epiards 1 : 11 logements / ha à Bulhon, secteur La Croix Mozat 9 logements / ha à Crevant-laveine, secteur Chemin des Coutades à Lezoux 18 logements / ha).

5. Développement économique

- Un territoire fortement tourné vers les pôles économiques extérieurs mais engagé dans le soutien de l'attractivité locale

Le diagnostic territorial souligne **l'attraction économique du territoire vers des pôles extérieurs**. En effet, l'indice de concentration de l'emploi de 52,2 indique qu'il y a globalement 2 fois moins d'emplois que d'actifs sur le territoire. En 2019, 82% des actifs de 15 ans ou plus de la CC EDA travaillent hors de

leur commune de résidence, majoritairement attirés par les **pôles urbains de Thiers et de la métropole clermontoise**.

Les objectifs 3.1 « renforcer le bassin d'emploi par l'accueil d'entreprises », 2.2 « préserver et renforcer l'offre de commerces et de services de proximité », 2.4 « consolider l'offre de services et d'équipements structurants » du PADD expriment la volonté **d'accroître l'offre économique et servicielle** sur le territoire, bénéfique autant au rayonnement économique qu'à la vie locale. Ces orientations sont en **adéquation avec la politique régionale** de renforcement de l'attractivité et de développement équilibré du territoire, en particulier avec le Plan régional pour l'économie de proximité visant à renforcer le tissu économique local et à valoriser la production locale. Dans une logique de solidarité avec les territoires les plus fragiles, notamment ruraux, les principaux dispositifs régionaux d'aides directes aux commerçants et artisans ciblent en effet plus particulièrement les communes rurales et les petites et moyennes villes afin de faciliter les actions locales de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, ainsi que le maintien du commerce de proximité. En termes de soutien à **l'économie de proximité**, le territoire a bénéficié d'un **soutien régional dans le cadre du dispositif « derniers commerces »**, faisant écho à l'objectif 3.6 du SRADDET de « limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant leurs implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes ».

- Un développement économique concentré sur l'existant avec, en premier lieu, le Parc d'Activités Entre Dore et Allier, labellisé Parc d'Activités Industrielles Régional

L'objectif 3.2 du PADD « promouvoir une offre foncière adaptée misant en priorité sur le parc d'activités intercommunal Entre Dore et Allier » priorise le développement des zones d'activités existantes et en particulier celui du **Parc d'Activités Entre Dore et Allier**, à cheval sur Lezoux et Orléat. La Région relève que ce choix est cohérent avec la règle 9 du SRADDET « développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional », ainsi qu'avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), de la stratégie régionale de relocalisation économique et du **Plan régional en faveur du foncier industriel**. Le Parc d'Activités Entre Dore et Allier est en effet situé sur le Territoire d'industrie « Lezoux – Thiers – Ambert – Montbrison » et a été **labellisé Parc d'Activités Industrielles Régional (PAIR)** en juin 2024 au regard de ses nombreux atouts.

Cette zone de 53 ha, à dominante industrielle, accueille déjà 15 entreprises et 600 emplois. Elle cible en particulier les filières métallurgie, plasturgie, industrie du luxe et fabrication de matériaux biosourcés, confortant ainsi la **dynamique régionale de réindustrialisation**. Elle se démarque, dans le cadre du Schéma d'accueil des entreprises établi par la communauté de communes, par sa capacité à

proposer des lots de grande superficie et intègre en son sein une stratégie de parcours résidentiel des entreprises industrielles. Positionnée sur un **axe structurant Clermont-Ferrand / Lyon**, elle est connectée à l'A89 et dispose à la fois d'un bon niveau de desserte en transports collectifs et de cheminements aménagés pour les modes actifs, en cohérence avec la [règle 5 du SRADET](#). Une démarche environnementale est par ailleurs mise en place au travers du **réseau PALME**, qui assure une bonne insertion paysagère et architecturale des projets, et la collectivité entend développer en entrée de zone des services mutualisés à destination des entreprises et des salariés, ce qui rejoint l'ambition régionale de montée en gamme des PAIR.

- Une approche raisonnée et localisée de la consommation foncière à vocation économique

L'objectif 3.2 du PADD exprime les enjeux de **développement foncier raisonné** du parc d'activités Entre Dore et Allier ainsi que des trois autres zones d'activités économiques intercommunales (zone d'activités à vocation mixte Les Hautes à Lezoux ; zone industrielle Hautes Technologies à Peschadoires ; zone d'activités artisanales le Bournat à Orléat). Dans cet objectif, il est indiqué que les zones d'activités existantes, en particulier le Parc d'Activités intercommunal Entre Dore et Allier, vont poursuivre un développement respectant les dispositions du SCoT Livradois-Forez sur le volume foncier consenti, à savoir 34 ha en extension. La majorité du foncier ouvert à l'urbanisation pour l'accueil d'activités économiques se concentre en **extension du PAIR Entre Dore et Allier, sur une surface de 32 hectares**, échelonnée dans le temps. Cette **approche phasée** dans l'ouverture à l'urbanisation est de nature à favoriser une meilleure efficacité foncière du projet d'extension, dont l'opportunité est justifiée par un taux d'occupation élevé sur la zone et par un faible potentiel de densification à l'échelle du territoire (moins de 6 ha).

A noter : dans la [justification des choix](#), l'un des deux tableaux et le texte d'accompagnement page 47 indiquent que la consommation foncière induite par l'extension du PAIR Entre Dore et Allier n'est pas prise en compte dans l'enveloppe locale, étant prise en charge dans une enveloppe régionale. La Région attire votre attention sur le fait que, le SRADET n'étant à ce jour pas modifié pour intégrer une trajectoire chiffrée de sobriété foncière, les modalités de prise en charge de la consommation foncière dédiée à l'industrie dans les périmètres des PAIR, au titre d'une éventuelle enveloppe régionale de mutualisation, ne sont pas arrêtées.

Il est également indiqué que le développement sera dirigé en extension des autres zones d'activités intercommunales et en particulier sur la ZI Les Hautes à Lezoux, avec la possibilité de valoriser les infrastructures ferroviaires à proximité comme préconisé par le SCoT et en adéquation avec [l'objectif](#)

1.3 du SRADDET de « consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements ». Au total, sur l'ensemble des zones identifiées dans l'armature économique du SCoT, la Région note que **30,2 ha de terrains qui sont immédiatement ouverts à l'urbanisation en extension.**

L'objectif 3.3 du PADD « poursuivre la valorisation des zones d'activités existantes, reconquérir et valoriser les friches » est en adéquation avec la règle 5 du SRADDET « densification et optimisation du foncier économique existant » et met utilement l'accent sur le renouvellement urbain et le réinvestissement de plusieurs friches existantes sur le territoire, notamment celles positionnées en entrée de villes. Celles-ci représentent toutefois moins de 4 ha.

6. Trame verte et bleue, gestion de l'eau, biodiversité et milieux naturels

- Un territoire aux portes du Parc Naturel Régional (PNR) du Livradois-Forez

Le territoire d'Entre Dore et Allier se situe aux portes du **PNR du Livradois-Forez**, trois communes de la CC EDA (Peschadoires, Bort l'Etang, Saint Jean d'Heurs) en font partie. La croissance démographique continue, amenée à se poursuivre ces prochaines années, induit une **vigilance accrue quant à la préservation** des espaces naturels.

- Identification des points à cibler dans l'Etat Initial de l'Environnement (EIE)

L'EIE mentionne le SRADDET comme document cadre et expose la **compatibilité du PLUi avec ses grands objectifs** (1.6, 3.3, 4.4, 9.2) et ses règles (8 ; 35 à 41).

Pour information, la cartographie SIG régionale de la Trame Verte et Bleue (TVB) issue de l'annexe biodiversité du SRADDET est disponible sur le site du CRAIG. Elle peut être visualisée et téléchargée via cette interface : <https://ids.craig.fr/carto/map/aa1035580e01642c0563ef7d518cd2f4> et téléchargée via le catalogue : <https://ids.craig.fr/geocat/srv/fre/catalog.search#/search?any=sraddet>.

Dans l'EIE, vous reprenez page 49, les éléments naturels dont la fonctionnalité écologique est à maintenir ou à restaurer et cités dans le SRADDET. Des compléments sont à ajouter, à savoir :

- Dans la mention des réservoirs de biodiversité, que sont notamment les rivières Allier et la Dore, il manque les **Zones spéciales de conservation (ZSC) et les sites Natura 2000 classés au titre de la Directive Habitats.**
- Il est question du corridor en limite de territoire (du Puy de Courcourt vers Seychalles). Ce corridor, identifié dans le SRADDET, doit être retranscrit dans le PLUi-H.

Dans l'objectif 4.1 du PADD « Développer le territoire en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature dans l'espace bâti », la **protection des milieux naturels les plus remarquables** est mise en avant. L'identification de ces milieux aurait pu être davantage poussée en s'appuyant, par exemple, sur la **présence d'espèces à enjeux et/ou d'habitats remarquables.** Les

pelouses sèches sont citées dans ces milieux naturels les plus remarquables à protéger, toutefois page 42 de l'EIE, il est indiqué qu'« aucune donnée sur des pelouses sèches sur le territoire n'a été portée à notre connaissance ». Des informations peuvent être trouvées auprès du CEN Auvergne, du CBN Massif-Central, via la cartographie des habitats naturels et semi-naturels en ligne sur le site de la DREAL, via l'Observatoire régional de la biodiversité (Cf règle 39 du SRADET : « Les documents d'urbanisme dans leur état initial de l'environnement réalisent un inventaire des pelouses sèches et zones humides et proposent pour celles situées en zone agricole un indice spécifique assorti d'un règlement visant à préserver ces milieux »).

Les **zonages de protection** sont cités (pp 31 à 35) sans toutefois préciser la raison pour laquelle ces espaces ont été classés. A noter, la plus importante population de Sonneurs à ventre jaune du département se trouve sur l'APPB « étangs de la Molière » (également dans le Site N2000 Plaine des Varennes). Ce site abrite également le Triton crêté. La **Dune des Girauds-Faures** abrite un habitat exceptionnel en Auvergne : les dunes continentales à Corynéphore qui accueillent une population d'hyménoptères, prédateurs uniques en France. C'est aussi un **site de nidification** pour le Guêpier d'Europe. Le **val d'Allier de Joze** à Maringues représente l'un des plus intéressants secteurs du Puy-de-Dôme en matière de dynamique fluviale et de milieux naturels.

- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la Trame Verte et Bleue : des perspectives dédiées à la préservation de ces espaces

La Région salue la réalisation d'une OAP dédiée à la TVB, qui illustre les ambitions du territoire en matière de préservation et de restauration de la TVB. Quelques points d'attention ont été relevés.

Le **corridor**, en limite de territoire identifié dans le SRADET (du Puy de Courcourt vers Seychalles), est bien repris en termes de principe de connexion à restaurer. La première orientation de l'OAP TVB « Préserver et restaurer les continuités majeurs » (4.1) inclut ces corridors paysagers (4.1.1.2). Ces corridors sont représentés par des flèches orange (légende « Restaurer les corridors écologiques paysagers de la matrice agro-naturelle de la Limagne et du Val d'Allier »). Dans un souci d'opérationnalité, il serait préférable de redessiner ces flèches à la **parcelle** afin de savoir sur quelles emprises vont s'appliquer ces objectifs et recommandations. Pour rappel, la **règle 37 du SRADET** stipule que « les documents d'urbanisme (PLUi, PLU) délimitent les corridors écologiques et les inscrivent dans leurs documents cartographiques à l'échelle cadastrale. Ils les protègent de l'urbanisation dans leur règlement et définissent des usages des sols qui permettent d'assurer la pérennité ou d'envisager leur restauration ».

En outre, un ajout est proposé dans les objectifs complémentaires relatifs à la **préservation du réseau de bosquets, haies et arbres isolés**, pour ce qui concerne les dispositions réglementaires s'appliquant aux corridors écologiques paysagers de la trame verte (pages 19/97), les corridors écologiques linéaires

et les pas japonais de la trame verte (pages 23/97), ainsi que les objectifs complémentaires concernant la matrice des espaces agro-naturels (pages 36/97). L'ajout proposé est le suivant : « à défaut des plantations, *ayant à minima le même nombre de strates, la même diversité d'essences*, à linéaire ou nombre de sujets équivalent » (occurrences pages 17, 18, 19, 25, 36).

Pour l'orientation « Restaurer les corridors écologiques paysagers de la matrice agro naturelle de la Limagne et du Val d'Allier » (pages 20/97), **la notion de restauration est absente des préconisations**. Ainsi, il serait favorable de **créer des emplacements réservés** aux espaces nécessaires aux continuités écologiques (art. R. 151-43 du code de l'urbanisme) en délimitant la localisation des futures haies ou boisements dans les secteurs où leur présence serait déterminante, par exemple pour la gestion du ruissellement. Il conviendrait de préciser le type d'essence à favoriser (essences locales).

Dans l'orientation « Préserver les continuités écologiques des cours d'eau et leur espace de mobilité » (pages 28/97), il est indiqué dans la partie relative à la protection des **continuités aquatiques et humides** : « Les clôtures seront également implantées à une distance de 5 mètres minimum afin de permettre une circulation de la faune en lisière et la gestion des abords du cours d'eau », il faudrait rajouter « *ces clôtures seront surélevées du sol de 20 cm afin de permettre le passage de la petite faune ou elles comporteront des passages à faune (trouées dans la clôture tous les 15 mètres)* ».

Dans la traduction réglementaire, vous veillerez à ce que les zones à urbaniser **n'entravent ni les milieux naturels sensibles ni les zones humides avérées**, comme c'est notamment le cas à Crevant-Laveine. De plus, la Région préconise de traiter davantage le volet « eau ».

7. Climat, air et énergie

- Un territoire engagé dans la transition air-énergie-climat à travers un Plan Climat Air Energie Territorial volontaire

Le territoire d'Entre Dore et Allier est couvert par un **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**, élaboré conjointement au PLUi-H. Les leviers du PLUi-H pour **limiter les consommations énergétiques et les impacts environnementaux** en découlant, sont principalement concentrés sur **le logement et les transports**, ce qui correspond aux deux principaux postes de la consommation d'énergie (43,3% pour le transport routier et 29,5% pour le résidentiel selon Terristory).

La Région salue la mise en place de ce PCAET et de l'objectif 4.3 du PADD, qui présente de nombreuses ambitions : réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES liées au transport, production d'énergie renouvelable et locale pour diminuer le recours aux énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre ... Ces ambitions s'inscrivent en cohérence des règles 31 « Diminution des Gaz à Effet de Serre », et 32 « Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère ». La

Région vous accompagne sur ce sujet puisqu'une contribution à la rénovation énergétique de l'école de Moissat a été votée en CP en décembre 2024.

- **Des pistes pour le développement des énergies renouvelables**

Le **PADD** évoque plusieurs pistes énergétiques dont la géothermie et le photovoltaïque. La Région note la démarche partenariale poussée, menée avec le SCOT, qui a permis d'identifier des **zones d'accélération des énergies renouvelables**.

D'autre part, le recours à la **méthanisation** pourrait être explorée, à travers un méthaniseur, au regard de la diversité d'intrants mobilisables et du potentiel chiffré.

Pour aller plus loin dans l'analyse de ces enjeux sur votre territoire, vous pouvez vous appuyer sur **l'observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre d'Auvergne-Rhône-Alpes (ORGES)** qui propose des diagnostics déjà réalisés pour chaque EPCI et des tableaux de données et sur **TerriSTORY**, outil de visualisation de données et d'aide à la décision permet d'analyser le fonctionnement d'un territoire et d'élaborer des scénarii prospectifs.

- **Adaptation au changement climatique**

Le projet de Recherche et Développement « **AP3C** » (pour Adaptations des pratiques culturelles au changement climatique) a pour ambition d'obtenir des informations localisées permettant une analyse des impacts du changement climatique sur le territoire du Massif central, en vue d'adapter les systèmes de production et de sensibiliser l'ensemble des acteurs. Le projet AP3C est soutenu, dans le cadre de la Convention interrégionale du Massif central, par le ministère de l'Agriculture, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Dans ce cadre, des **cartes climatiques et agro-climatiques** (disponibles à cette adresse : [AP3C - Les cartes climatiques et agro-climatiques - Le SIDAM et la COPAMAC](#)) sont réalisées. Elles présentent l'exposition du Massif central à l'évolution des températures, du bilan hydrique, du phénomène d'évapotranspiration. Ces cartes présentent, pour le territoire d'Entre Dore et Allier entre 2000 et 2050, une **baisse du bilan hydrique** et une **hausse des températures**. Ces projections - parmi d'autres - peuvent être utilement mobilisées pour le projet de territoire.

8. Mobilités et logistique

- **Un territoire bien desservi par les infrastructures routières, en lien avec un usage prédominant de la voiture individuelle**

Le territoire d'Entre Dore et Allier bénéficie d'une **desserte routière avantageuse** via l'A89 et la D2089. Cette bonne desserte explique notamment une **utilisation prépondérante de la voiture individuelle**,

utilisée à 88% des trajets domicile-travail principalement vers Clermont Auvergne Métropole et la CC Thiers Dore et Montagne (Terristory).

La **ligne SNCF reliant Clermont-Ferrand à Thiers** dessert Lezoux et Peschadoires. Sa fréquentation a connu une évolution significative entre 2023 et 2024 (+27%) indiquant son caractère opportun. A noter, le territoire est concerné par l'**avenant Mobilités 2023-2027 du CPER Auvergne – Rhône-Alpes 2021-2027**. Ce dernier porte sur plusieurs sujets dont la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand – Thiers, comme devant faire l'objet de travaux de régénération. Pour la Région, il existe un enjeu concernant l'amélioration et le **renforcement du rabattement des services de transport urbain** du SMTUT vers les gares de Lezoux et de Peschadoires. Aussi, un réaménagement du parking Lezoux pourrait être étudié au regard des enjeux d'intermodalité et de rationalisation du stationnement des véhicules.

- **Des initiatives pour développer des mobilités durables**

Plusieurs actions pour **développer des mobilités durables** sont indiquées dans le projet de territoire, comme le covoiturage avec le développement de l'application régionale « Mov'ici » s'accompagnant de deux aires de covoiturage labélisées et la réflexion autour du développement d'une troisième à Lezoux. L'objectif 2.5 du PADD exprime cette ambition de « mener une réflexion sur les mobilités afin de limiter la dépendance à la voiture ». Le règlement prévoit **deux emplacements réservés** pour la création de liaisons, ce qui est un pertinent et qui pourrait être développé.

Les objectifs de mobilité durable s'accordent avec certains objectifs du **SRADDET** dont la « **cohérence des aménagements pour la connexion des offres et services de mobilité au sein des pôles d'échanges** » (objectif 5.3). La CC Entre Dore et Allier fait partie des territoires bénéficiaires de l'initiative régionale de mise à disposition de véhicules électriques, visant à décarboner la mobilité de proximité et de développer de nouveaux services de transport public en zone rurale.

- **Un territoire concerné par le périmètre envisagé du SERM**

Le territoire de la CC EDA est concerné par le projet de **SERM clermontois**, dont la convention a été actée par la délibération n°CP-2024-12 / 02-89850, avec notamment le SMTUT. La ligne Clermont-Thiers est intégré dans le périmètre SERM, dont l'objectif est de développer la desserte ferroviaire, augmenter l'amplitude horaire des circulations et renforcer l'heure creuse. A ce jour, trois dates sont envisagées sur le SERM et le ferroviaire : 2029 pour la mise en place du SERM, 2032 et 2035 pour l'ouverture à la concurrence de l'offre TER.

9. Agriculture et forêt

- Des dispositions pour préserver le foncier agricole

Le diagnostic agricole met en avant l'importance de cette activité et son caractère multifonctionnel, entre alimentation, économie, paysage et environnement. Comme le souligne votre diagnostic, cette activité est menacée par l'artificialisation des sols. En effet, « sur les dix dernières années, les espaces artificialisés ont augmenté de 172 ha, quasi-exclusivement « au détriment des espaces cadastrés agricoles ». La Région, à travers sa règle 7 du SRADDET « préservation du foncier agricole et forestier » se joint à l'orientation 3.4 du PADD de « préserver les espaces agricoles productifs ». La Région salue la méthode et les résultats obtenus à la suite du travail partenarial avec les élus du territoire de priorisation des enjeux, dont le premier est la **préservation des espaces agricoles fonctionnels** vis-à-vis de l'urbanisation et du risque d'enfrichement.

Le territoire du PNR Livradois-Forez porte un **Plan Pastoral Territorial**, soutenu financièrement par la Région et les Fonds FEADER, qui permet de porter des actions (investissement et fonctionnement) en faveur du pastoralisme. De même, ce PNR porte un **Projet Alimentaire Territorial (PAT)** avec le Grand Clermont. Bien que le périmètre du PLUi soit peu concerné par ces deux démarches (seules 3 communes sont couvertes par le périmètre du PNR), ce périmètre porte un fort potentiel afin de **mener des actions de reconquêtes pastorales**. Ainsi, il s'agit de soutenir les dynamiques agricoles qui viseraient le maintien des paysages ouverts, voire la réouverture de certains secteurs qui se sont refermés dans un contexte de déprise agricole. En outre, les propositions d'action (classer en zone « A » les secteurs agricoles à fort potentiel productif/agronomique soumis à pression foncière, développer des débouchés supplémentaires pour les productions issues de l'agriculture locale) sont pertinentes.

A noter, le **programme régional FEADER 2023-2027** dispose de deux dispositifs de soutien aux investissements d'hydraulique agricole afin de soutenir les projets d'irrigation individuels et collectifs. Aussi, les dispositifs FEADER « déployer une stratégie locale de développement foncier » et « protéger collectivement le foncier agricole » permettent aux collectivités de mener des actions sur la préservation du foncier agricole. Ces dispositifs d'aide peuvent être mobilisés pour permettre de lancer une étude pour analyser et/ou valoriser les 3 000 ha de surfaces cadastrées agricoles qui ne sont pas exploitées. Le dispositif peut également permettre de mener des actions de défrichage.

- La forêt, un espace majeur du territoire

L'Auvergne est un des premiers **territoires forestiers** français. Elle est marquée par la forte présence d'espèces sensibles aux conditions climatiques (sapins, épicéas, hêtres). Pour s'adapter au dérèglement climatique, la Région a fixé comme objectif de « Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique ». Le territoire d'Entre Dore et

Allier accueille des forêts anciennes, à préserver, en accord avec les règles 7, 9 « Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité » et l'objectif 3.3 « 3.3. Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique » (SRADDET).

10. Economie circulaire et gestion des déchets

- Rappels des orientations régionales sur les déchets et l'économie circulaire

Pour rappel, la loi NOTRe a transféré à la Région la globalité de la **compétence planification en matière de déchets**. Le Plan Régional de Gestion et Prévention des Déchets a été intégré au SRADDET approuvé en avril 2020, dont il constitue le volet déchet.

Dans l'EIE, la règle 42 du SRADDET le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets doit être ajouté. La Région Auvergne Rhône-Alpes s'est fixée comme objectif d'être leader sur la prévention et la gestion des déchets (objectif 8.3) ainsi que sur l'économie circulaire (objectif 8.5), et d'assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets (objectif 8.4). La mention de documents et/ou d'objectifs stratégiques pourrait être ajoutée, telle la loi AGECE (anti-gaspillage pour une économie circulaire). Le PLUi-H pourrait mentionner le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) adopté par le SBA et préciser comment le PLUi-H facilite sa mise en œuvre.

- Un volet déchet à conforter

La croissance démographique du territoire laisse présager une hausse de la production des déchets qu'il s'agit de prendre en compte dans les **objectifs de prévention, de collecte et de gestion des déchets**, ainsi que d'**économie circulaire**. Ces objectifs pourraient être davantage mis en exergue, notamment dans les volets portant sur les nouveaux modes de consommation des ménages (en lien avec les syndicats compétents sur la collecte et le traitement des déchets), la transition écologique, les enjeux de construction/rénovation (écoconcevoir, privilégier des matériaux issus du réemploi ou du recyclage, faciliter le respect du décret « 9 flux » dès le 1^{er} janvier 2025 par les entreprises, ...), les zones d'activités et les circuits courts. Des équipements de type Points d'Apport Volontaires (PAV), ou des espaces de regroupement de poubelles pourraient être évoqués en lien avec la politique de tarification incitative mise en place sur le territoire par le SBA (syndicat de collecte pour ce territoire). Dans l'optique d'affiner la prise en compte dans le projet du sujet « déchets et économie circulaire », une **analyse des flux** entrants et sortants du territoire pourrait permettre d'orienter les aménagements. Le tableau présenté dans l'EIE sur la nature et les tonnages collectés par la SBA représente un document stratégique.

11. Tourisme

Le territoire porte une **identité touristique locale** dont le musée de la Céramique à Lezoux est l'équipement le plus identifié. Le rapport de présentation, le diagnostic et le PADD (notamment l'objectif n°2.3 : « Valoriser les savoir-faire locaux, le potentiel touristique et l'identité potière du territoire ») identifient des **enjeux touristiques du territoire autour des activités de pleine nature et paysages, des patrimoines et savoirs faire locaux**.

Pour rappel, les axes d'interventions prioritaires de la politique touristique régionale sont :

- Les aménagements touristiques dans 6 thématiques régionales d'excellence : (i) pleine nature, (ii) itinérance et grandes randonnées, (iii) territoires de montagne hiver-Eté, (iv) thermalisme et pleine santé, (v) gastronomie et œnotourisme, (vi) tourisme de savoir-faire.
- Les aménagements des sites touristiques emblématiques pour un plus grand rayonnement d'Auvergne-Rhône-Alpes.
- Les hébergements touristiques professionnels marchands en faveur de l'attractivité d'Auvergne-Rhône-Alpes. Ce sujet apparaît dans le PLUi, car l'offre est limitée.
- Le soutien à l'action de l'Agence Régionale du Tourisme « Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme » (en lien avec l'Office du Tourisme Intercommunautaire (OTI) Livradois-Forez/Maison du Tourisme du Livradois-Forez).

12. Patrimoine, paysage et culture

- Des objectifs de mise en valeur de l'identité, du patrimoine bâti et de savoir-faire locaux prônés dans le PADD

Le territoire d'Entre Dore et Allier recèle des éléments **patrimoniaux bâtis** à préserver et à mettre en valeur. Il s'agit notamment du **patrimoine vernaculaire** tel l'habitat rural et l'habitat des bords d'Allier, autrefois lié aux activités de batellerie. D'anciens petits ports se retrouvent désormais en retrait par rapport au cours d'eau, il serait souhaitable de préserver les **traces des anciennes activités de ces ports sur l'Allier**, par exemple par des circuits de randonnée thématiques.

L'axe 2.3 « Valoriser les **savoirs faire locaux**, le **potentiel touristique** et l'**identité potière du territoire** » et plus largement l'axe 2 « Un territoire structuré autour de Lezoux qui doit renforcer son identité et ses liens de proximité » du PADD illustrent l'ambition de mettre en valeur du patrimoine : châteaux, constructions en pisé, lavoirs. De plus, la création de 17 prescriptions particulières, qui se traduisent dans les règlements graphiques par des règles spécifiques (« patrimoine bâti à protéger

pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural » et « secteur soumis à des prescriptions pour la protection du patrimoine archéologique »), permet de localiser les enjeux patrimoniaux.

Ainsi, les orientations prises pour protéger et valoriser le patrimoine local ainsi que les ambitions de valorisation de l'identité potière du territoire font écho à l'objectif 3.4 du SRADDET de « Faire de l'image de chaque territoire un facteur d'attractivité ».

- Un « maillon de paysages auvergnats »

Comme indiqué dans le rapport de présentation, l'Atlas régional des paysages d'Auvergne recense 3 familles de paysages (les Limagnes & terres de grande culture, les vals et grandes rivières de plaine, les vallées et gorges et défilés). Cette diversité de paysages naturels est une richesse à plusieurs titres : biodiversité, cadre de vie, tourisme. Le développement d'activités de pleine nature au sein de ces espaces contribue à l'objectif 1.7 du SRADDET « Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région ».

13. Développement numérique

Le SRADDET comprend l'objectif 2.1 d'atteindre 100% de couverture numérique pour le territoire de la Région à horizon 2030. Cet objectif est aujourd'hui atteint à 86,3 %. Le déploiement en fibre optique assuré en direct par l'opérateur Orange ne vise aucun objectif de généralisation de la fibre.

14. Santé, risques majeurs, pollutions nuisances

- La mise en place d'un urbanisme favorable à la sante

L'objectif 4.4 du PADD « Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain » exprime le positionnement du territoire sur **l'urbanisme favorable à la santé**, élément que la Région salue. A travers l'objectif 2.8 du SRADDET et son **plan santé**, la Région s'est engagée en faveur de l'accès à la santé des populations et vise notamment à soutenir l'offre de soins de premier recours dans les territoires où elle est particulièrement fragile.

- Différents leviers pour réduire l'exposition aux risques majeurs

L'objectif 4.4 du PADD présente les différents leviers envisagés pour « réduire les risques à la source et limiter la vulnérabilité des personnes et des biens ». Les leviers évoqués – réduction de l'imperméabilisation des sols, mise en œuvre d'une gestion séparative des eaux pluviales, interdiction d'installation d'activités à risque dans les secteurs d'habitat, réduction des écoulements en favorisant le développement de haies ou fossés... - paraissent adaptés avec les enjeux du territoire et les risques auxquels il est exposé, ainsi que la règle 43 du SRADDET « Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels ».